



Lettre d'information n° 2 La gestion des déchets évolue

mars 2011

Le président, Lucien LECARPENTIER et
le vice président, Anthony MOUCHEL.



Depuis le 1^{er} janvier 2011, trier ses déchets,
c'est encore plus facile !

Simplification du tri

Nouveau
A partir du 1^{er} janvier 2011

Vous pouvez désormais mettre vos déchets recyclables indifféremment dans les conteneurs BLEUS ou JAUNES
Ne concerne pas le verre !

Tous les déchets recyclables excepté le verre sont à jeter indifféremment dans les conteneurs bleus ou jaunes. Cette évolution est possible grâce à la modernisation des centres de tri. Une trieuse optique reconnaît et sépare le papier, le carton, le métal et les différentes catégories de plastique.

Pour plus de renseignements, contactez le Syndicat Mixte Cotentin Traitement au 02 33 40 27 61 ou consultez son site internet :

www.cotentin-traitement.org



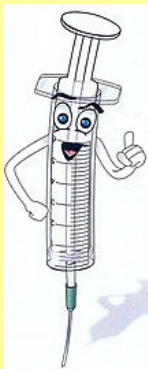
ECO
EMBALLAGES

COLLECTE UNIQUE ET GRATUITE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN

Afin de faciliter le quotidien des patients en autotraitement, la communauté de communes organise une collecte ponctuelle des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

DU 12 AU 26 MARS 2011 À LA DECHETTERIE

Il suffit de vous présenter pendant les heures d'ouverture, muni de votre carte d'accès ou d'un justificatif de domicile.



UNE REDEVANCE INCITATIVE ... UN PAS DE PLUS VERS L'ECO-CITOYENNETE

Les élus de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise mènent actuellement une réflexion sur la mise en place d'une redevance incitative en lieu et place de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Qu'est-ce que la redevance incitative ?

La redevance incitative est une REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.

Pourquoi doit-on mettre en place la redevance incitative ?

La loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

Les collectivités doivent donc instaurer dans un délai de cinq ans une incitation par les modes de financement.

Une redevance incitative pour inciter à quoi ?

L'objectif de l'instauration d'une telle redevance sur notre territoire est d'inciter l'utilisateur à :

- réduire sa production d'Ordures Ménagères Résiduelles
- augmenter le tri des déchets recyclables (emballages, journaux-magazines) et/ou fermentescibles (déchets organiques, déchets verts).
- utiliser rationnellement le service : ne sortir son bac que lorsqu'il est plein, emmener certains déchets en déchetterie (déchets verts, encombrants...).

Comment mesurer la quantité produite de déchets ?

On mesure le volume d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte, autrement dit la poubelle. Plus l'utilisateur produit d'ordures ménagères résiduelles, plus sa redevance est élevée.

La quantité d'ordures ménagères produite par l'utilisateur est mesurée en fonction du nombre de présentations du bac ordures ménagères (équipé d'une puce).

Avec la redevance incitative, chacun paie en fonction de ce qu'il jette !

Quel est le principe de facturation ?

La RI devant couvrir le coût de l'ensemble du service, la facturation doit prévoir :

- **une part fixe**, qui couvre les dépenses non liées aux quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées : collecte sélective (en porte-à-porte et en apport volontaire), déchetteries, tri, frais généraux (administration, communication...). Cette part peut être comparée à un abonnement au service (électricité, eau, gaz...).
- **une part variable**, liée aux quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par l'utilisateur.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à l'adresse suivante : www2.ademe.fr

Ou contactez le service ordures ménagères de la communauté de communes au 02 33 23 19 55



RAPPEL !



Vos sacs à ordures ménagères doivent impérativement être déposés en bordure de chaussée **la veille au soir du jour de collecte**. Le planning de ramassage des ordures ménagères est téléchargeable sur notre site internet :

www.cc-saint-pierre-eglise.fr